

5 : SUIVI DE LA PLANIFICATION

Les dispositions de l'article 15 de la Loi sur la sécurité incendie (2000, Chapitre 20) stipule que l'autorité régionale doit déterminer une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions déterminées et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés

Or, afin de s'assurer du bon déroulement de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie dans chacune des municipalités, il a été décidé au sein du Comité de sécurité incendie (CSI) que chaque membre sera responsable des actions spécifiques déterminées au sein de sa municipalité. Le comité de sécurité incendie continuera à se rencontrer de façon sporadique au cours de la période de mise en œuvre, de 2007 à 2011.

Les fréquences des rencontres seront établies selon les besoins et la complexité des actions en cours. Le comité se rencontrera afin de faire le point, s'ajuster et bénéficier de l'expérience des municipalités voisines. Ces rencontres constituent le premier pas vers une situation en sécurité incendie qui tient compte de l'ensemble des services de sécurité incendie et non plus liée à une gestion en vase clos et ce, dans un souci d'uniformisation des procédures, de partage des expériences et de consultation.

Également, chaque municipalité a adopté par résolution un second mécanisme de vérification périodique qui consiste à accepter la venue du coordonnateur-préventionniste au sein de la MRC sur les lieux des interventions en sécurité incendie (incendie de bâtiments). Cette présence n'a aucunement pour but de s'ingérer dans la gestion de l'intervention en cours ou de se substituer au chef pompier, mais simplement d'observer le déroulement de l'extinction, effectuer la recherche de causes et de circonstances de l'incendie à la suite de l'extinction, vérifier la pertinence des modifications proposées dans le cadre de l'élaboration du schéma et s'il y a lieu, noter des améliorations possibles aux actions déterminées dans ce même schéma.

Le téléavertisseur du coordonnateur-préventionniste sera donc incorporé aux protocoles d'appel de chacune des municipalités. Tributaire de la disponibilité du chargé de projet et de la gravité des interventions, la présence de ce dernier (pendant ou après l'intervention) permettra de compléter un rapport d'événement qui pourra être conservé dans les dossiers afin de produire un historique des incendies dans la MRC de Charlevoix-Est. Vous trouverez à la page suivante un exemplaire, sujet à modification, du rapport d'événement qui a été soumis aux municipalités. Ces deux mécanismes de vérification périodique de l'atteinte des objectifs arrêtés seront mis en place vers la fin de l'année 2007 ou au début de l'année 2008.

Également, les rapports d'incendies seront transmis au coordonnateur-préventionniste de la MRC chaque fois qu'il y a un incendie. Une grille avec des indicateurs de performance (temps de réponse, nombre de pompiers, pertes matérielles, efficacité de l'entraide, etc.) sera mise sur pied afin d'assurer la pertinence de l'application des recommandations. Il y aura également une communication entre le chef pompier et le coordonnateur-préventionniste après chaque intervention afin de déterminer s'il y a des actions qui semblent moins bien fonctionner. Chaque année, le coordonnateur-préventionniste analysera les données et produira un rapport qui sera fourni aux municipalités proposant des pistes d'améliorations, s'il y a lieu. Les modifications seront envoyées au ministère de la Sécurité publique afin d'être approuvées.

